



CENTRE NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Le **Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)** est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Cet établissement prend la suite du Fonds National de Développement du Sport.

- Il est géré en concertation entre l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités territoriales ;
- Il est alimenté par des recettes extra-budgétaires qui lui sont affectées (prélèvement sur les jeux de la Française des jeux), taxe sur la cession des droits de retransmission TV des manifestations sportives (5 %) ;

Ses missions

- Soutenir à travers l'attribution de subvention le développement du sport français
- subventions de fonctionnement aux clubs, comités et ligues (part territoriale)
- subventions d'équipement sportif
- la promotion du rayonnement international du sport français

Ses missions en matière d'équipements sportifs

- Subventionner la réalisation et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations.
- Exécuter le Programme National de Développement du Sport et les contrats Etat - collectivités (CPER, contrats de projets, contrats de développement...)
- Assumer les engagements antérieurs du FNDS et du budget de l'Etat envers les maîtres d'ouvrage

Budget de l'établissement : Année 2008 : **278,05 M €uros**

Mode de financement :

- Un prélèvement sur les jeux de la Française des jeux de 1,78% plafonné à 152 M€/an
- Un prélèvement complémentaire de 0,45% en 2006, 2007 et 2008, plafonné à 43 M€ en 2007, pour le financement d'actions agréées par le Ministre chargé des sports (PNDS)
- Un prélèvement sur la cession des droits de retransmission TV des manifestations sportives (5 %) dit « taxe BUFFET »

Les organes du CNDS au niveau national

- Le conseil d'administration : 21 membres, président nommé par décret. Le mouvement sportif y siège.
- Le comité de programmation : 6 membres (3 CNOSF, 2 Etat, 1 ANDES). Le président est proposé par le CNOSF
- La structure centrale : 20 personnes, directeur général nommé par décret

Le comité de programmation émet un avis sur les dossiers de demande de subvention qu'il remet au conseil d'administration.

Les organes du CNDS au niveau territorial

- Les commissions régionales, départementales et territoriales (Etat – Mouvement sportif – Collectivités territoriales)
- Les délégués du CNDS et leurs adjoints : préfets et chefs de service jeunesse et sports

Le fonctionnement du CNDS

- Le conseil d'administration, dans le cadre des orientations générales fixées par le ministre chargé des sports, détermine les actions susceptibles d'être subventionnées, ainsi que les publics et objectifs prioritairement visés. Il répartit les concours financiers entre une part nationale et une part territoriale attribuée au niveau régional et départemental.
- Les services déconcentrés de l'Etat participent à l'instruction des demandes de subvention qui parviennent au CNDS.
- Le mouvement sportif local rend un avis sur la demande de subvention.
- Les fédérations nationales examinent et donnent leurs priorités sur les demandes de subvention.
- Le comité de programmation (CNOSF + Etat + ANDES) examine et rend un avis au conseil d'administration sur les demandes de subvention.
- Le conseil d'administration (Mouvement Sportif, Etat, Collectivités, personnes qualifiées) se prononce sur l'attribution des subventions et les montants.